

Projet d'agrandissement de l'Hôpital général de Montréal
Questions supplémentaires de l'OCPM - Réponses de la Ville de Montréal

QUESTION	RÉPONSE
<p><u>Plaintes diverses reliées aux activités de l'hôpital ou autres</u></p> <p><i>Pouvez-vous nous transmettre une liste des plaintes pour diverses nuisances qui auraient pu être déposées à la Ville relativement au secteur de l'Hôpital général de Montréal et du 1750 Cedar? Sans présumer des catégories selon lesquelles ces plaintes sont compilées, nous nous intéressons à celles associées au bruit émanant d'appareils mécaniques, au bruit lié à des chantiers de construction et/ou au non-respect de la réglementation quant aux horaires de ces chantiers de construction, ou encore d'odeurs et finalement de plaintes pouvant être liées à la présence, sur la rue Cedar, de nombreux véhicules (taxis et autres), d'accidents et de vols fréquents, de verre cassé ou autre matière sur les trottoirs.</i></p>	<p>Les plaintes auxquelles la commission fait référence sont de deux ordres.</p> <p>A – Les plaintes régies par les règlements municipaux dont l'application relève des officiers municipaux.</p> <p>Relativement à ces plaintes, seulement 3 plaintes concernant l'Hôpital général, pour travaux sans permis, ont été enregistrées au cours des 5 dernières années : 2 étaient fondées, ont fait l'objet d'une contravention, mais ces travaux étaient par ailleurs conformes à la réglementation.</p> <p>Nous n'avons pas jugé utile de faire une recherche relativement aux autres propriétés du secteur de l'HGM</p> <p>B – Les plaintes ou constats régis par le Code de la route ou le Code criminel dont l'application relève de la police.</p> <p>Nous avons fait la demande d'information auprès du Service de police de la Ville de Montréal et dès que nous aurons ces informations elles seront communiquées à l'OCPM.</p>
<p><u>Le déneigement du site de l'Hôpital général</u></p> <p><i>Les heures de déneigement effectué sur le site de l'Hôpital général sont-elles réglementées?</i></p>	<p>Le déneigement n'est pas une activité reliée à la construction et les heures d'opération ne sont pas réglementées. Toutefois, les véhicules automobiles sont assujettis aux dispositions applicables du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c B-3), mais la Ville tolère l'utilisation d'équipements destinés à l'enlèvement de la neige au cours des 48 heures suivant le début d'une tempête de neige de plus de 10 cm.</p>